

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

N° 183/2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

VOTE DE CREDITS PAR
ANTICIPATION

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, dix-sept décembre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2020.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de BARBENTANE : BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à LECOFFRE Eric).

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François (absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence), LUCIANI-RIPETTI Marina (absente ayant donné pouvoir à SALZE Annie), AMIEL Cyril (absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert).

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie (absente ayant donné pouvoir à PECOUT Michel).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith).

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne), COUDERC-VALLET Jocelyne (absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie (absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel).

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (absent ayant donné pouvoir à DAUDET Jean-Christophe).

EXCUSÉS :

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette.

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARTEL Marcel.



Mme la Présidente expose qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être engagé, liquidé et mandaté les dépenses et recettes d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Communautaire, dans la limite du ¼ des crédits de l'exercice précédent (hors remboursement d'emprunt).

Compte tenu de la date de vote du budget prévue début avril, il est proposé au conseil de faire application de cet article pour les lignes suivantes :

- sur le budget principal (considérant le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2020 hors reports s'élevant à 12 046 507.80 € (16 195 736.30 € avec reports) autorisant le vote de crédits par anticipation à hauteur maximale de 3 011 626.95 € :

- compte 2031 : frais d'études : 5 000 €
- compte 21534 (éclairage public) : 25 000 €
- compte 21532 (pluvial) : 15 000 €
- compte 2152 (signalisation) : 10 000 €
- compte 2151 (voirie) : 25 000 €
- compte 2152 : 10 000 €
- compte 2158 (matériel et outillage dont conteneurs) : 400 000 €
- compte 2182 (matériel roulant) : 25 000 €
- compte 2183 – 2184 et 2188 (matériel informatique, mobilier et divers) : 10 000 € chacun
- opération 12 déchèterie : 50 000 €
- opération 25 hangar : 25 000 €
- opération 27 requalification zones : 357 200 €
- opération 28 déchèterie Barbentane-Rognonas: 782 600 €

- sur le budget annexe eau (dépenses réelles d'investissement hors emprunt inscrites au budget 2020 s'élevant à 815 600 € autorisant le vote de crédits par anticipation à hauteur maximale de 203 900 €) :

- frais d'études 2031 42 000 €
- immobilisations en cours 2315 30 000 €

- sur le budget annexe assainissement (dépenses réelles d'investissement hors emprunt inscrites au budget 2020 s'élevant à 221 160 € autorisant le vote de crédits par anticipation à hauteur maximale de 55 290 €) :

- frais d'études 2031 5 000 €
- réseaux d'assainissement : 21532 10 000 €
- immobilisations en cours 2315 : 30 000 €

- sur le budget Office de Tourisme (dépenses réelles d'investissement hors emprunt inscrites au budget 2020 s'élevant à 35 260 € autorisant le vote de crédits par anticipation à hauteur maximale de 8 815 €) :

- 5 000 € au chapitre 21 (2188)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 en vertu duquel les dépenses et recettes d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Communautaire, dans la limite du ¼ des crédits de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT que la date de vote prévisionnelle du budget (début avril) ;

CONSIDERANT le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2020 ;

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le 01/03/2021

ID : 013-200035087-20201217-183_2020-DE



- **VALIDE** le vote des crédits par anticipation tels que détaillés et répartis ci-dessus,

Membres en exercice : 42

Votants : 40

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 décembre 2020,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD

